



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TGV

Question écrite n° 6371

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la nécessité de développer les liaisons ferroviaires Rhin Rhone à l'horizon de l'an 2000. Suite à l'annonce faite par le Gouvernement de relancer les trains à grande vitesse en réalisant simultanément le TGV Est et le TGV Méditerranée, il est regrettable de constater qu'aucune décision de réalisation n'a pour l'instant été prise en faveur du TGV Rhin Rhone, ce qui a pour effet de priver des régions telles que la Bourgogne de cette voie de communication moderne, condition sine qua non de son expansion future. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de réexaminer cette situation pour préparer l'avenir des régions concernées, le développement de leurs échanges industriels et commerciaux avec leurs principaux partenaires, y compris européens.

Texte de la réponse

Le projet de TGV Rhin-Rhone, retenu au schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse, approuvé par décret en avril 1992, est inscrit au réseau européen de trains à grande vitesse proposé en décembre 1990 par le groupe de travail à haut niveau de la commission des communautés européennes. Les études préparatoires au schéma directeur national avaient mis en évidence la possibilité de réaliser ce projet par phase dont la première pourrait consister en une ligne nouvelle reliant Mulhouse à la Bourgogne. C'est dans ce contexte que la décision a été prise au mois de septembre 1992 de lancer les études préliminaires de la première phase. Une convention d'études a été signée le 7 mai 1993 à Besançon entre l'Etat, la SNCF et les conseils régionaux d'Alsace, de Bourgogne et de Franche-Comté. Le préfet de la région Franche-Comté, désigné comme pilote et coordonnateur de la phase de consultation, a lancé, en application de la circulaire du 15 décembre 1992, le débat préalable aux études de trace. Ce débat, qui s'est tenu au cours de l'été 1993 sur la base d'un document transmis par le ministre, a rassemblé l'ensemble des responsables concernés et représentatifs des intérêts en jeu. À l'issue de ce débat, le préfet coordonnateur doit en établir le bilan et proposer au ministre de l'équipement, des transports et du tourisme un cahier des charges de l'infrastructure. Ce cahier des charges qui sera rendu public exposera les finalités du projet et justifiera l'ensemble des choix envisagés. La publication de ce cahier des charges par le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme permettra de lancer les études de trace proprement dites. Si aucune décision de réalisation n'a été prise pour le projet de TGV Rhin-Rhone, compte tenu des priorités définies par ailleurs et des contraintes économiques et financières qui pèsent autant sur la SNCF que sur l'Etat, les procédures rappelées précédemment marquent bien tout l'intérêt que le Gouvernement porte à cette liaison.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6371

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3282

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 148